



Règlement intérieur de l'association Picasoft

16 mars 2018

Article 1 Siège social

Le siège social est fixé à cette adresse:

Association Picasoft
Université de Technologie de Compiègne - Maison des étudiants
rue Roger Couffolenc
60200 Compiègne

Article 2 Adhésion

Article 2.1 Adhésion individuelle

La cotisation semestrielle pour les personnes physiques est de 1€ minimum. Les adhérents fixent donc le montant de leur cotisation selon ce montant minimum.

Article 2.2 Adhésion de soutien

La cotisation annuelle pour les personnes morales est fixée selon la grille suivante :

Hélium	5€
Néon	20€
Argon	100€
Krypton	200€
Xénon	500€
Radon	1000€

Les adhésions de soutien sont encadrées par les règles suivantes :

- Elles sont valables 1 an.
- Elles donnent accès à un statut de membre avec une voix, comme une adhésion individuelle.
- Elles sont toutes publiées sur notre site Web, par soucis de transparence.
- Le bureau de Picasoft se réserve le droit de refuser une adhésion de soutien si celle-ci est en contradiction flagrante avec les valeurs de Picasoft.
- Le niveau maximal d'une adhésion de soutien correspond à 50% des besoins de l'association.

Article 3 Composition du bureau

Président: Guillaume JORANDON

Vice-président: Stéphane CROZAT

Trésorière: Bertille DUBOSC DE PESQUIDOUX

Reponsable technique: Andrés MALDONADO

Responsable sensibilisation: Maxime GRANDIDIER

Responsable communication: Alexis RENARD

Article 4 Communication au sein de l'Association

Le moyen de communication officiel de l'Association est l'e-mail (ou courrier électronique). C'est par ce biais que sont réalisées toutes les annonces et les convocations.

Pour cela, l'Association dispose de plusieurs mailing-lists. Tout membre de l'Association est inscrit sur une mailing-list dédiée de l'Association. Il appartient au Bureau de décider ou non de l'inscription ou du maintien d'une personne sur une mailing-list.

Il appartient à chaque membre de consulter l'adresse e-mail, dite officielle, qu'il a communiquée à l'Association. Toute information est considérée comme ayant été communiquée à partir du moment où un e-mail a été envoyé à l'adresse officielle du membre.